



Objet :

**Approbation du Plan de  
Prévention du Bruit dans  
l'Environnement**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maïté BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,*

*Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS (procuration à Michel REY), Delphine PILLARD (procuration à Aurore STELLA)*

*Absents non excusés :*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Maïté BERTRAND*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose à tous les Etats membres de l'Union Européenne un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R-572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 21 décembre 2018.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.

Dans le cadre de cette quatrième étape, il en ressort que la collectivité de Maubec (84660), n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie.

Le projet de PPBE a été présenté au conseil municipal du 18 septembre 2024.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20241209-2024-DEL-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Il a été mis en consultation du public du 19 septembre 2024 au 20 novembre 2024.

**Considérant** l'absence de remarques du public,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré  
A 17 voix pour et 1 abstention (Mme Llamas),

- ❖ **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'annexé à la présente délibération
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,



Maïté BERTRAND

Le Maire,



Frédéric MASSIP